

Fiche « couple » 2 salariés AIR France

A retourner à MNPAF – Bâtiment Mercure - 2 place de Londres – 95725 ROISSY CDG cedex

Demande d'application du Barème 2010 conjoint non à charge

Au titre de l'accord collectif 2010-2012 les couples de deux salariés Air France ont la possibilité de choisir, pour leur **cotisation salariale mutuelle prélevée sur paie** :

- soit de cotiser chacun en tant qu'ouvrant droit, la cotisation salariale étant de 1,296 % du salaire brut (cotisation globale de 2,40%)
- soit de cotiser pour l'un à 1,296 % et l'autre sur le barème MNPAF 2010 des conjoints ayants droit non à charge.

AGENT 1 - Barème 2010 conjoint non à charge

Date d'effet : 1^{er} du mois qui suit la demande _____

Cette mesure s'appliquera au minimum jusqu'au 31 décembre suivant et au-delà sans instruction contraire de l'agent (selon les tarifs votés par l'AG de la MNPAF).

CDI Date d'embauche : _____

CDD Contrat du _____ au _____

PS

PNC

PNT

NOM Prénom : _____ Date de naissance : _____

N° SS : _____ Matricule Air France _____

AGENT 2 - Cotisation salariale 1,296 %

CDI Date d'embauche : _____

CDD Contrat du _____ au _____

PS

PNC

PNT

NOM Prénom : _____ Date de naissance : _____

N° SS : _____ Matricule Air France _____

COORDONNEES

Adresse : _____

N° tél. fixe : _____ N° tél. mobile : _____

E-mail : _____

BARÈME 2010 DES COTISATIONS MENSUELLES CONJOINT NON A CHARGE (RESSOURCES SUPERIEURES A 5.521 €)

Age du conjoint	moins de 30 ans	30 – 39 ans	40 – 49 ans	50 – 59 ans	60 – 69 ans	70 ans et plus
Cotisations	38 €	48 €	60 €	75 €	107 €	115 €

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion et certifie l'exactitude des renseignements contenus dans ce document. Je m'engage à signaler à la mutuelle toute modification dans les meilleurs délais, notamment en cas de divorce ou de cessation d'activité provisoire ou définitive de l'un des 2 agents.

Le changement de tranche d'âge se fait chaque 1^{er} janvier.

Date :

Signature de l'agent 1 :